



## Societe de recouvrement qui m harcele

Par **catalan313**, le 21/11/2012 à 16:08

Bonjour je viens vers vous car j ai un gros problème avec une société de recouvrement. En effet suite à certaines difficultés financières j ai dus résilier ma ligne téléphonique mobile avant la date de résiliation et je ne rentrais dans aucune clauses d exonération...bien évidemment .... J ai été harcele par cette société de recouvrement qui n arrêté pas de contacter des gens de ma famille pour leur expliquer le problème chose qui ne regarde que moi et personne d autre, c est mon droit je pense . J ai donc décidé de contacté cette société pour un règlement à l amiable. Solution qui m a était refusé car ils voulaient que je règle d un.coup la totalité je leur ai signale qu il en était hors de question ils m ont donc accepté la solution moyenant plusieurs appels et donc perte de temps. Aptes cette accord j ai oublie de leurs envoyer les chèques de règlements. Ils ont donc continue d harcelé des gens proches de moi et viennent de me doubler voir tripler ma dettes. Je suis déjà dans une merde financière phénoménale et donc la ils n arrangent rien du tout. Quel est l intérêt de mettre quelqu un plus bas que ce qu il est? Quels sont mes recours ? Sont ils dans leur droit ? Que puis je faire ? Ps : je n ai jamais reçus un courrier de leur part tout ça Etais fait par téléphone merci d avance à vous tous

Par **Marion2**, le 21/11/2012 à 16:41

Bonjour,

Quelle est la date (mois & année) votre dernier règlement ?

Par **catalan313**, le **21/11/2012 à 17:48**

Bonjour donc mon dernier règlement était au mois d août septembre 2012 du mois en cours.

Par **ptitdav95**, le **11/12/2012 à 20:48**

Hello,

Malheureusement si la dette est ressentie vous ne pouvez pas faire grand chose. Si le montant n'est pas trop élevé laissez dormir les agents de recouvrement pendant deux ans, date limite qu'ils ont pour faire intervenir le tribunal chose qui ne sera jamais faite du moins je n'ai jamais vu cela. Au delà de deux ans si aucune demande n'est faite au tribunal il y aura forclusion sur la créance, néanmoins ils peuvent vous inscrire auprès du GIE PREVENTEL, c'est un fichier qui recense les mauvais payeurs, fichage maxi 3 ans pour une inscription. Effacement une fois la dette clos. Si maintenant une société de recouvrement vous relance tel que INTRUM JUSTICIA avec des frais, ne leur faite aucun règlement, payer toujours l'opérateur chez qui vous avez une dette, car vous payerez uniquement votre dette et pas la dette avec en plus 20% d'intérêt. Je parle en reconnaissance de cause je suis agent de recouvrement.

Bonsoir

Par **herve38940**, le **11/12/2012 à 23:13**

Bonsoir , je constate plusieurs anomalies , dans l agissement de la procédure de recouvrement amiable.

La procédure de recouvrement amiable encadrée par le décret 96 1112 du 18 décembre , stipule que les appels téléphoniques , n ont aucune valeur juridique

Or de plus vous faites paraître , que ces personnes appellent des proches en leur racontant vos problèmes, sachez que ceci est illégal , est constituée une atteinte à la vie privée ( violation du secret des correspondances )

Menacez les de déposer plainte avec constitution de partie civile , auprès du procureur de la république pour harcèlements téléphoniques et atteinte à la vie privée si ils annulent pas votre dette immédiatement

Cordialement

Par **ptitdav95**, le **12/12/2012 à 19:32**

Il est vrai que certain abuse un dépôt de plainte sera effectivement nécessaire en cas d'abus.

Néanmoins abus ou pas, une dette reste une dette, il faut juste connaitre le système pour ne rien payer.